

BLAGNAC, QUESTIONS D'HISTOIRE

L'odyssée d'une borne

Les premiers conscrits : 1798-1815

L'architecte, F.-S. Meilhou

Le domaine d'Uzou

Revue Semestrielle d'Histoire Locale - n°32 (Novembre 2006)

TRÉSOR : MYTHE OU RÉALITÉ ?

Découvrir un trésor est un vieux fantasme synonyme d'amoncellement de richesses, associé au mystère et souvent à l'aventure. Les trésors font l'objet de nombreuses illusions notamment chez ceux qui les cherchent en vain, ils peuvent aussi être chargés de superstition. Ainsi, nombre de trésors sont associés à des malédictions ou défendus par des monstres.

Trésors, leur nature

Un trésor peut être :

- un ensemble de monnaies ou d'objets de valeur qui a été perdu ou caché en un seul lot. On peut diviser les trésors en plusieurs catégories, selon la manière dont ils ont été constitués.

- un bien perdu si modeste soit-il comme une bourse contenant des pièces égarées par un particulier, peut être considéré comme un petit trésor.

- Plus spectaculaire, un accident de type naufrage peut donner lieu à la découverte d'un trésor plus ou moins important selon la cargaison. Des richesses peuvent aussi avoir été enfouies par des particuliers ou des autorités sous la pression de certains événements.



- On peut ainsi suivre la progression de guerres ou d'invasions (normandes, germaniques...) par des découvertes consécutives de trésors datant de la même époque.

- enfin, les plus intéressants financièrement, les trésors pris au sens usuel d'une accumulation d'économies dissimulées pour être récupérées ultérieurement par leur propriétaire. Beaucoup sont retrouvées dans le sol, mais toutes les caches sont possibles : poutre évidée, cavité dans un mur, dans une cheminée...

Nombre de contenants ont été utilisés, du coffre au chaudron en passant par la vaisselle, les vases, les pots ou les sacs de toile.

Ce type de trésor recèle généralement des pièces de valeur et souvent en très bon état, car on a pris le temps de les emballer soigneusement.

Aucune région n'est plus propice qu'une autre à la découverte d'un trésor.

Les grands travaux d'état : tracés de TGV, d'autoroutes, ouvrages d'art, constructions diverses... peuvent être à l'origine de la mise à jour de tels sites, au hasard des régions.

Ainsi a-t-on découvert :

- 53 monnaies d'or datant de la guerre de Cent Ans dans les Deux-Sèvres,

- 12 800 monnaies de Louis XIV à Valenciennes (Nord),

- plusieurs milliers de louis d'or de l'époque de Louis XV dans les combles d'une maison à Paris,

- 250 à 300 pièces d'argent, en 1855, à Saint-Frajoux Maironnes (Aude),

- 6 000, en 1860, à Villefranche-de-Rouergue (Aveyron),

- 535 pièces d'argent, en 1866, à Capdenac (Lot),
- 9 à 10 kg de monnaies en argent, en 1866, à Moncrabeau (Lot-et-Garonne)
- 800 pièces d'argent, en 1846, à Castres (Tarn),
- Un agriculteur qui labourait son champ brisa, avec sa charrue, un vase contenant plus de 1 500 monnaies en argent, dans le Tarn-et-Garonne (Le Cause),



- 40 000 pièces romaines à Eauze (Gers),
- 2 000 médailles des Volques Tectosages (Gaulois vivant dans la région), en 1959, à Ox (Haute-Garonne),
- 119 monnaies en argent, en 1966, à Pinsaguel,
- 300 pièces d'argent, en 1859, à Muret,
- 3 kg de monnaies en argent et d'objets antiques, en 1879, sur les Côteaux de Pech- David,
- 37 pièces d'argent, à Auterive...

Il ne suffit pas de rêver...

A qui appartient le trésor ?

Article 716 du code civil :

« La propriété d'un trésor appartient à celui qui le trouve dans son propre fonds; si le trésor est trouvé dans le fonds d'autrui, il appartient pour moitié à celui qui l'a découvert, et pour l'autre moitié au propriétaire du fonds. Le trésor est toute chose cachée ou enfouie sur laquelle personne ne peut justifier sa propriété et qui est découverte par le pur effet du hasard. ».

Tout n'est pas si simple, il y a beaucoup de jurisprudence dans ce domaine.

Tout vestige mobilier peut acquérir la qualité de trésor : non seulement l'or et l'argent, mais aussi vases, armes et statues...

Si un trésor est découvert fortuitement sur un domaine de l'Etat, il appartient pour moitié à son inventeur (celui qui, le premier l'a rendu visible ne serait-ce qu'en partie et même s'il n'a pas été reconnu, au départ, comme un trésor) et pour moitié à l'Etat qui peut revendiquer, contre indemnité, la part de l'inventeur.

Réglementation des fouilles archéologiques

Loi du 27 septembre 1941

Art. 1^{er} : « Nul ne peut effectuer sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui des fouilles ou des sondages à l'effet de recherches de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation.

La demande d'autorisation doit être adressée au préfet de région, elle indique l'endroit exact, la portée générale et la durée approximative des travaux à entreprendre.

Dans les deux mois qui suivent cette demande et après avis de l'organisme scientifique consultatif compétent, le ministre chargé de la Culture ou le préfet de région accorde, s'il y a lieu, l'autorisation de fouilles; il fixe en même temps les prescriptions suivant lesquelles les recherches devront être effectuées. »

Cette loi s'applique même en milieu maritime ou fluvial lors d'une découverte fortuite :

« Les objets mobiliers trouvés dans le lit des rivières flottables et navigables, ainsi que dans les étangs et les lacs domaniaux appartiennent à l'État (ordonnance de Colbert, d'août 1669). »

Sont considérées comme épaves fluviales, les objets sans maître présent, trouvés dans le lit ou sur les rives des cours d'eau exclusivement.

Elles comprennent les débris de bateaux de mer et d'embarcations de navigation intérieure, les pièces de bois et objets antiques enfouis depuis de longues années dans le lit d'un fleuve, ou des objets déposés par l'eau sur les rives ou encore ceux découverts lors de curages de certains lits de fleuves.

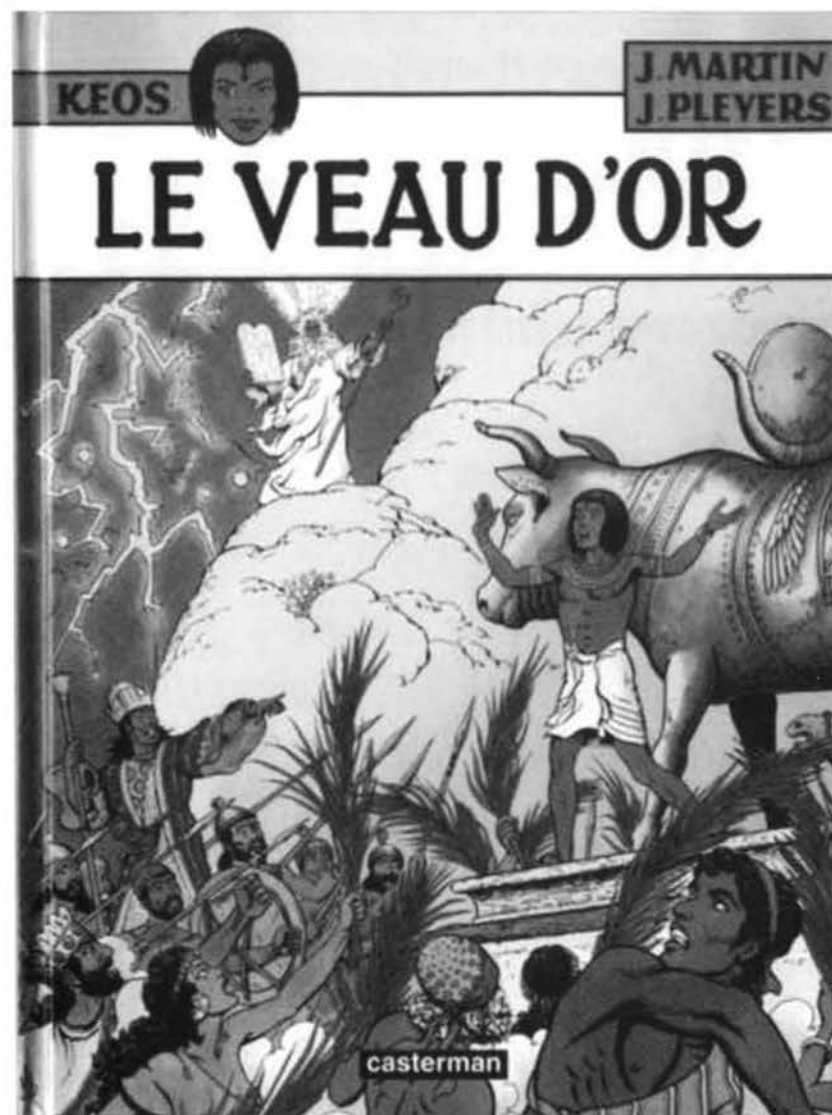
Les détecteurs de métaux

L'usage de ce matériel est accessible au grand public et certains n'hésitent pas à se promener sur des sites en quête d'un trésor mythique. Néanmoins, cet usage est sévèrement encadré et limité par un système d'autorisation administrative (Loi N°89-900 du 18 décembre 1989), afin de protéger le patrimoine archéologique.

Malgré tous ces rappels et mises en garde législatifs, peut-être serez-vous tenté de suivre les anciens Blagnacais sur les traces du « veau d'or »...

Petite histoire du « veau d'or »

Encore de nos jours, cette expression influence l'imaginaire de nombre d'artistes, créateurs etc...



D'après la définition du Petit Larousse, « le veau d'or » est une expression symbole de « richesse », par allusion à l'idole que les Hébreux adorèrent au pied du Sinai.

Cette légende biblique raconte que « pendant l'ascension du Mont

Sinaï par Moïse, pour recevoir les tables de la Loi, les Hébreux, nouvellement libérés du joug du Pharaon, pressèrent Aaron (frère de Moïse) de leur construire une idole d'or, en fondant les bracelets et colliers qu'ils avaient réussi à prendre avec eux. Il construisit un veau d'or qu'ils adorèrent à l'imitation du bœuf qui était adoré en Egypte... »

Bertrand Lavigne, dans son « Histoire de Blagnac », évoque une grande bataille devant Toulouse remportée par Eudes, comte de Toulouse et duc d'Aquitaine, sur un chef sarrasin, El Samah, en 721 et émet l'hypothèse de la présence de guerriers arabes dans le quartier Sarrazinière. (Consulter la revue « Blagnac, questions d'histoire » N° 27 pour de plus amples renseignements à ce sujet.)

Mêlant peut-être, leurs réminiscences bibliques et historiques, nos Anciens ont perpétré de génération en génération et de bouche à oreille (car nous n'avons pas retrouvé de document écrit le prouvant), la

rumeur de l'existence d'un trésor enveloppé dans une peau de veau et enfoui par les Sarrasins, dans les jardins autour de la rue Sarrazinière (ou ailleurs dans Blagnac...), d'où son nom : « le veau d'or ».

Mythe ou réalité ?

Instruits des faits et règlements, à vos pelles et à vos pioches ! Bonne chance à tous !

Daniel BONZOM

Sources et bibliographie :

LECOMTE-COLLIN (Véronique), « Histoire de la monnaie » Du Layeur Eds., 2004.
« Trésors de Garonne » Revue
SAVES (Georges), « Monnaies gauloises dites monnaies à la croix »
WIKIPEDIA Encyclopédie Internet



« Adoration du Veau D'or, par Nicolas POUSSIN »